



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES  
INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU  
BASSIN MINIER (ERBM)**

(N°2024-450)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-415 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Territoriales » ;

**Vu** la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer à la ville de Sains-en-Gohelle une subvention de 250 000 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet de réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin au cœur de la cité 10, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

### **Article 2 :**

D'attribuer à la ville d'Harnes une subvention de 214 871,38 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet de réhabilitation de l'école Joliot Curie au sein de la cité Bellevue, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Sains-en-Gohelle et d'Harnes, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515E02	2324//90515	Rénovation des cités minières	600 000,00	464 871,38

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE : Liste des 18 premières cités retenues au titre de l'ERBM (COFIL ERBM du 5 juin 2018)**

**CABBALR :**

- Cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt
- Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière
- Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière

**CALL :**

- Cité 9 – îlot Parmentier à Lens
- Cité des Genettes à Liévin
- Cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- Cité Bellevue Ancienne à Harnes
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines
- Cité n°4 de Lens à Lens
- Cité du Parc à Méricourt
- Résidence de la Croisette à Méricourt

**CAHC :**

- Cité Declercq à Oignies
- Cité Crombez à Noyelles-Godault
- Cité de la Parisienne à Drocourt
- Cité Nouméa à Rouvroy
- Cité Darcy à Hénin-Beaumont



**Pôle partenariats et ingénierie**  
**Secrétariat général**  
**Mission pilotage administratif et budgétaire**

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre

**le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 octobre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune XXX**, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Maire de la **Commune XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la demande présentée par la commune de **XXX**, le **XXX** ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2024 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

## **Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

## **Article 4 : Ajustement du montant de la subvention**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

## **Article 6 : Délais de réalisation**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

## **Article 7 : Obligations de communication**

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1<sup>ère</sup> pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
  - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
    - Pendant les travaux :
      - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
      - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1<sup>re</sup> pierre, visite de chantier, inauguration...
    - Après les travaux :

### ***Si la subvention est supérieure à 100 000 € :***

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur [pao@pasdecalais.fr](mailto:pao@pasdecalais.fr) avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

### ***Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :***

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 9 : Reversement, résiliation et litiges**

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 10 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »,  
Le Maire

**Jean-Claude LEROY**

**XXX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°51**

Territoire(s): Lens-Hénin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 OCTOBRE 2024**

#### **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)**

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient à l'unanimité en faveur de l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier pour dix ans.

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales confirmait ainsi sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation des politiques publiques du Département, dans une logique de projet partagé.

Il s'est engagé à participer à la gouvernance et au portage commun de la démarche qui se décline en 4 axes d'intervention :

- Redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique,
- Redonner du mouvement au territoire, par le développement d'activités économiques, des usages numériques, l'accompagnement des habitants,
- Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, par la mise en valeur du patrimoine notamment minier, l'amélioration de la santé des habitants,
- Réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs des territoires, par la reconversion des sites en friches et un pilotage concerté de la démarche.

L'accélération de la réhabilitation énergétique de 23 000 logements du parc social minier du Nord et du Pas-de-Calais, soit 12 000 logements de plus qu'initialement programmés, et ce dans le cadre d'une rénovation intégrée des cités minières, est un des objectifs qui s'est concrétisé avec, à la fin du premier semestre 2024, plus de 12 000 logements livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter dont plus de 8 000 dans le Pas-de-

Calais.

Pour le Pas-de-Calais, le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018 a sélectionné 18 cités minières (cf. liste des 18 cités en annexes) qui bénéficient depuis d'un accompagnement des partenaires de l'ERBM pour engager une rénovation intégrée définie par un référentiel d'ambitions partagés.

Pour ce faire, des études urbaines ont été menées, des comités partenariaux de suivi de rénovation de chacune des cités ont été mis en place, les habitants ont été mobilisés afin d'exprimer leurs points de vue sur leur cadre de vie. Les services départementaux ont été associés à ces travaux partenariaux multithématiques, autant à l'échelle de chacune des cités qu'à l'échelle du Bassin minier.

Le Département, chef de file des solidarités humaines, a fait de l'insertion professionnelle l'une de ses grandes priorités dans le cadre de l'ERBM. La participation du Département à cette dynamique s'est traduite dès 2019 par une mobilisation de moyens supplémentaires (financement des postes de facilitatrices pour 2,6 ETP) et d'actions spécifiques (comme bâtissez votre emploi) pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation menés dans le cadre de l'ERBM.

Par la mobilisation des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du Bassin minier et le renforcement du partenariat avec les bailleurs, les résultats sont au rendez-vous. Au 30 juin 2024, 616 682 heures d'insertion ont été réalisées par 1 133 personnes en parcours d'insertion dont 521 BRSA et 292 jeunes de moins de 26 ans dont 12 756 heures d'insertion au titre des travaux publics.

Par sa délibération en date du 25 septembre 2023, le Département a poursuivi son action en direction de ces 18 cités minières ERBM par un accompagnement financier des opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics portées par les communes, en lien avec les priorités départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.

Cette intervention est complémentaire aux financements de l'État et de la Région Hauts-de-France mobilisés pour l'accompagnement des espaces publics (hors projets d'équipements) dans les 35 cités minières sélectionnées.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets éligibles à cet accompagnement dont les modalités définies par la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 sont rappelées ci-dessous.

Chaque opération d'équipement doit faire l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier l'inscription du projet dans l'environnement de la cité, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités ...

Cette approche permet de présenter au vote des projets cohérents avec les pactes départementaux votés et laisse aux maîtres d'ouvrage communaux la possibilité d'affiner et de faire mûrir leurs projets en mobilisant si nécessaire l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement de proximité des Maisons du Département.

Sont éligibles, sur le périmètre des 18 cités minières ERBM, la rénovation ou la construction d'équipements publics en lien avec les priorités départementales et favorisant le lien social : crèche, CAJ, CCAS, centre social, équipement médico-sociaux, écoles primaires et maternelles...

Les dépenses de rénovation d'édifices religieux de la cité (sauf en reconversion d'usage-désacralisation), les voiries, dépendances de voirie (trottoirs, stationnement, assainissement...) et abords de l'équipement, éclairage public, vidéo-

protection, travaux en régie et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 50% du montant HT des travaux, et un montant maximum de 250 000 € par projet.

Chacune des 18 cités concernées peut obtenir une enveloppe maximale de 500 000 € de subvention sur la période (2023-2026), sous réserve des taux et plafonds repris ci-dessous. Le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser ces projets sont précisées dans une convention financière (cf. convention type jointe en annexe).

Le présent rapport propose ainsi de valider deux dossiers au titre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM :

### **A Sains-en-Gohelle – Cité 10 - réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin :**

Par courrier en date de 18 mars 2024, la commune de Sains-en-Gohelle sollicitait l'accompagnement du Département pour la réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin située au cœur de la cité 10, retenue parmi les 10 cités minières au titre de l'ERBM sur la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Cette cité est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et dans le périmètre de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'ERBM, la cité 10 a fait l'objet dès 2019 d'une étude urbaine et d'un schéma directeur pour sa requalification globale à laquelle les services du Département ont été associés à chaque étape, aux côtés des services des partenaires de l'aménagement et de l'ERBM.

Les habitants de la cité ont également été mobilisés à différentes phases de ces études. Du 18 novembre 2023 au 13 janvier 2024 se sont notamment déroulés les ateliers TEPOP (Territoire à énergie populaire) en lien avec la Mission Bassin minier : cinq étudiants de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ont accompagné une dizaine de jeunes du centre d'animation jeunesse dans la définition d'un projet de réaménagement du city-stade de la cité 10 de Béthune.

L'ensemble de ce travail partenarial et de mobilisation des habitants a permis de retenir un projet d'aménagement et de programmation qui vise à inscrire la cité dans une dynamique de solidarité et d'échanges avec les quartiers et les villes environnantes, ainsi qu'avec le centre-ville de Sains-en-Gohelle dont elle est proche.

Les grands axes issus de l'étude urbaine pour transformer le quartier sont les suivants :

- Renforcer les polarités et créer un cœur de quartier ;
- Favoriser son ouverture et la mobilité des habitants ;
- Protéger et valoriser le patrimoine ;
- Améliorer le cadre de vie et le confort des habitants ;
- Accompagner les populations dans leur développement social, économique et citoyen, et affirmer le pôle d'éducation situé au cœur de la cité, où se situe l'école Jeannette Prin ;
- Assurer une plus grande mixité sociale.

L'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâti de l'école Jeannette Prin a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves et de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune. Aujourd'hui en effet, l'école est dans un état vieillissant (manque d'isolation, système de chauffage désuet...). Cette situation pèse sur le confort des élèves et des enseignants, sur la facture énergétique

de la commune et a un impact environnemental fort (émissions de GES). D'un montant de 516 578,49 € HT, les travaux sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2024.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par le présent fonds.

### **A Harnes - Cité Bellevue – réhabilitation de la toiture de l'école Joliot Curie**

La cité Bellevue de Harnes compte parmi les 10 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Cette cité est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et dans le périmètre de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'ERBM, la ville de Harnes a réalisé, dès 2019, une étude d'aménagement intégrée de cette cité, associant les services du Département, les partenaires de l'ERBM et de l'aménagement dans le cadre de comités techniques et de pilotage. Le programme d'actions issu de l'étude urbaine, se décline en plusieurs volets incluant :

- La requalification des voies ;
- La réhabilitation des équipements, dont l'école Curie « Opération de rénovation des bâtiments pour renforcer l'attractivité, la performance énergétique, le confort et la sécurité des équipements du quartier » ;
- Un volet développement économique et Economie Sociale et Solidaire ;
- Un volet environnemental ;
- La pérennisation des démarches de concertation.

Au 1er trimestre 2024, la commune de Harnes a informé le Département d'une problématique d'infiltration d'eau dans la toiture de cette école, nécessitant une intervention en urgence. Le diagnostic a en effet préconisé le remplacement de la charpente et de la toiture. D'un montant de 429 742,76 € HT, les travaux sont prévus jusqu'à l'été 2025.

A diverses étapes de l'étude urbaine intégrée de la cité Bellevue, la commune de Harnes a mobilisé les habitants, et notamment les jeunes de la cité. La commune a par exemple travaillé dans le cadre des ateliers TEPOP, animés par des étudiants de l'école d'architecture de Lille et la Mission Bassin minier, pour travailler sur le devenir de la coulée verte et ses usages : à la suite de ces ateliers, la commune a entamé une réflexion pour l'aménagement d'un parcours de santé depuis le bois de Florimont, pouvant se poursuivre sur la coulée verte. Cette rénovation de l'école fait ainsi partie du programme de réaménagement global de la cité.

Considérant que le projet de rénovation de l'école Joliot Curie contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et au bien-être des enfants scolarisés, il est proposé d'attribuer une subvention de 214 871,38 € par la mobilisation du présent fonds.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la ville de Sains-en-Gohelle une subvention de 250 000 €, pour son projet de réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin au cœur de la cité 10, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;
- d'attribuer à la ville d'Harnes une subvention de 214 871,38 €, pour son projet de réhabilitation de l'école Joliot Curie au sein de la cité Bellevue, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Sains-en-Gohelle et d'Harnes, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subvention, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515E02	2324//90515	Rénovation des cités minières	600 000,00	600 000,00	464 871,38	135 128,62

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY